



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 17-2025

### Relatif aux travaux d'entretien de la route de Cormelles

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret n° 2010-926 du 3 août 2010 relatif aux prescriptions techniques applicables aux interventions sur les réseaux de distribution,

Vu la demande de la société Eiffage Route IDF Centre, TSA70011 69130 Dardilly Cedex, pour des travaux d'entretien sur la route de Cormelles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors de l'exécution de ces travaux,

CONSIDÉRANT que la circulation sur la route de Cormelles doit être restreinte pour garantir le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTE :

- Article 1 La société Eiffage Route IDF Centre est autorisée à réaliser des travaux d'entretien sur la route de Cormelles sur la commune de Grentheville, à compter du 3 mars 2025, pour une durée de 10 jours.
- Article 2 Les travaux concernés par cet arrêté comprennent :
- Les travaux d'entretien de la route de Cormelles,
  - Toute intervention nécessaire à l'amélioration ou à la mise en conformité de la voirie.
- Article 3 Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la signalisation temporaire des chantiers (arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modifications ultérieures).
- Article 4 Afin d'assurer la sécurité des usagers, il sera interdit de circuler, pendant la durée des travaux, sur la route de Cormelles, pour les véhicules légers et poids lourds. Des déviations seront mises en place et signalées en amont de la zone de travaux.
- Article 5 La société Eiffage Route IDF Centre devra informer la mairie de Grentheville des dates et détails des travaux par mail à l'adresse [grentheville.mairie@wanadoo.fr](mailto:grentheville.mairie@wanadoo.fr), au moins 48 heures avant le démarrage des travaux.

- Article 6 La société devra assurer une signalisation temporaire conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Route et du Code de la Voirie Routière. Elle devra veiller à minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voirie.
- Article 7 Toute dégradation de la voirie ou des installations publiques causée par ces travaux devra être réparée à l'identique et à la charge de la société Eiffage Route IDF Centre.
- Article 8 Le présent arrêté ne dispense pas la société des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public lorsque les travaux le requièrent.
- Article 9 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
  - Eiffage Route IDF Centre
- Article 10 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société Eiffage Route IDF Centre.
- Article 11 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 28 février 2025

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

